



École doctorale 356

Aux étudiants de master 2

Comment être rémunéré pendant la préparation de sa thèse ?

Vous êtes en master 2, vous envisagez peut-être de commencer une thèse l'an prochain. Ce qui suit vous explique brièvement comment obtenir un financement.

Le contrat doctoral

Les allocations de thèse appelées "contrats doctoraux" sont attribuées à la pertinence d'un sujet de thèse et à l'excellence d'un étudiant. Le contrat doctoral constitue un contrat à durée déterminée passé entre l'Etat (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) et un doctorant afin de permettre à ce dernier de se consacrer pleinement et exclusivement à ses travaux de recherche pour la préparation de sa thèse. Outre l'enseignement, d'autres missions peuvent être confiées aux bénéficiaires d'un contrat doctoral comme l'information scientifique et technique, la valorisation de la recherche, ou encore des missions de conseil ou d'expertise pour les entreprises ou les collectivités publiques.

Le contrat doctoral est attribué mensuellement, pendant une durée de 3 ans maximum. Il se monte à 1684 € bruts (chiffre 2010). Il est très fréquemment couplé à une mission d'enseignement (64 heures de cours par année dans l'université), qui rapporte 340 € bruts. Additionnés, une mission (par exemple enseignement) et le contrat doctoral atteignent un peu plus de 1600 € mensuels nets. Cette aide financière significative intègre le doctorant à l'Université.

Conditions d'obtention d'un contrat doctoral

L'unique condition de recrutement d'un doctorant contractuel concerne l'inscription en doctorat du jeune chercheur depuis moins de 6 mois. L'âge ou la date d'obtention du master n'importent pas.

Pays d'obtention du diplôme

Le candidat à une allocation de recherche doit avoir obtenu son master en France ou un diplôme équivalent dans un pays signataire de l'accord relatif à l'Espace européen de l'enseignement supérieur (en plus des pays membres de l'Union européenne, cet accord a été signé par l'Albanie, la principauté d'Andorre, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la fédération de Russie, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine, la Moldavie, la Norvège, la Serbie-Monténégro, la Suisse, la Turquie, l'Ukraine, l'État du Vatican).

Comment sont attribués les contrats doctoraux

Il y a des contrats doctoraux attribués par le Ministère et des contrats doctoraux attribués par la région :

a) contrats doctoraux ordinaires attribués directement par les écoles doctorales. La nôtre en attribue 6-7 par an.

b) contrats attribués directement par l'université (sur la dotation du président) et ceux attribués par le collège doctoral (pris sur la dotation globale du Ministère et sur proposition des écoles doctorales). Leur nombre est de l'ordre de 4 par an.

Pour tous ces contrats, un concours est ouvert. Voir la procédure sur le site de l'ED : <http://www.univ-provence.fr/gsite/document.php?project=ed356>. **Attention : il faut avoir obtenu son master 2 à la fin du mois de juin**, car le concours a lieu les premiers jours de juillet.

c) Contrats régionaux (aussi appelées bourses doctorales régionales : mêmes conditions d'attribution que les contrats du MESR). **Les contrats attribués par la région nécessitent un partenaire socio-économique.** Ce sera une entreprise, en priorité une PME-PMI. Toutefois, dans les domaines de l'**Environnement**, des **Sciences humaines et sociales** et des **Sciences économiques et juridiques**, il pourra s'agir d'une entité à caractère public, semi-public ou associatif. Dossier à remettre **début mars**. Voir le site www.regionpaca.fr, rubrique Vie Etudiante et Mobilité Internationale, puis « Bourses Doctorales ».

Autres possibilités de financement de la thèse

1) Convention CIFFRE

Son objectif est de favoriser le développement de la recherche partenariale publique-privée et de placer les doctorants dans des conditions d'emploi. Il repose sur l'association de quatre acteurs :

L'entreprise recrute en CDI ou CDD (articles D. 1242-3 & 6 du code du travail) un diplômé de niveau M à qui elle confie une mission de recherche stratégique pour son développement socio-économique. Le salaire d'embauche ne peut être inférieur à 23 484 € annuel brut. Les travaux constitueront l'objet de la thèse du salarié-doctorant.

Le laboratoire de recherche académique encadre les travaux du salarié-doctorant, à ce titre ce dernier est inscrit dans l'école doctorale de rattachement du laboratoire (arrêté du 7 août 2006, relatif à la formation doctorale). **L'ANRT** contracte avec l'entreprise une Convention industrielle de hauteur de 17 000 € par an. Voir pour des détails : http://www.anrt.asso.fr/fr/espace_cifre/

2) Bourses aires culturelles

Ces bourses aident les étudiants à faire un séjour de courte durée (**de 3 à 12 semaines**) dans une université étrangère, pour effectuer des travaux de recherche.

Pour les obtenir, il faut être titulaire d'un M2, préparer un doctorat et avoir moins de 30 ans. La demande doit être présentée par le directeur de thèse. Ces aides sont non renouvelables. Informations : <http://www.europe-education-formation.fr/transversal.php>

3) Bourses octroyées par des fondations et autres agences

Exemple : INRETS, Fondations médicales, Rotary, etc.

Il faut préparer dès cette année votre avenir : parler avec un enseignant habilité à diriger la thèse, ou avec plusieurs enseignants, avec le directeur du labo, afin de définir un éventuel sujet de thèse.

Vous pouvez consulter le site web de notre école doctorale, rencontrer ou contacter la secrétaire de l'ED, Sonia Carroll (bureau A 140, au-dessus du grand hall), mail : ecoledoc@univ-provence.fr, me rencontrer ou me contacter :

Jacques Vauclair, Directeur de l'École doctorale « Cognition, Langage, Éducation »

Mail : jacques.vauclair@univ-provence.fr

Futur directeur de l'ED 356 à partir de janvier 2012 : Patrick Lemaire

Mail : patrick.lemaire@univ-provence.fr

Textes réglementaires :

- Décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche
- Arrêté du 23 avril 2009 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel